

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-020**

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2020-00927-011-001

Nom du projet : **ZAC de Sergy-Dessous**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 01

Commune : Sergy

Bénéficiaire :

Commune de Sergy

**Motivations ou conditions :**

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 09 Avril 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable et soulignons l'intérêt de la démarche de restauration d'un réseau d'espaces naturels sur la commune. Nous insistons toutefois sur un certain nombre de points de vigilance :

- Le phasage des travaux de coupe des secteurs de buissons et ligneux bas à l'automne est important pour permettre la sauvegarde des populations de muscardins.
- Nous insistons sur l'importance de choisir des végétaux d'essences locales et si possible labellisé « végétal local » afin de maintenir les caractéristiques génétiques des populations locales présentes sur le site.
- Nous vous engageons à constituer, comme vous l'avez suggéré lors de l'entretien, un groupe de travail associant un appui scientifique et une expertise locale afin d'accompagner la dynamique globale du projet.
- Nous insistons sur le respect du principe de phasage des travaux sur les mares à restaurer et « débétonner » afin de respecter le cycle de reproduction des batraciens
- Nous proposons d'introduire dans le cahier des charges de la copropriété une clause visant à interdire de rendre les clôtures imperméables à la circulation des espèces de petite taille ; de plus, un travail, à l'échelle du PLU, sur les conditions d'introduction de ce principe dans les règles d'urbanisme appliqués aux zonages urbains, pourrait être intéressant. Ces propositions visent à pérenniser les objectifs des démarches d'évitement et de réductions qui s'appliquent

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Auvergne-Rhône-Alpes



durant le chantier, mais ne sont pleinement efficaces que si elles sont pérennisées dans la durée. Elle doit s'appliquer à l'ensemble des actions d'évitement réduction qui risquent d'être remises en cause par la gestion ultérieure de l'aménagement.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes</b> <b>Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART</b>	
<b>Avis : Favorable</b>	
<b>Fait le : 12 04 2021</b>	<b>Signature :</b> 